

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE URBANISME / POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR
URBANISME

ARR2020_ 0187

ARRÊTÉ

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'UN KIOSQUE DE VENTE IMMOBILIERE, PAR L'EURL PUBLIMAG DECO, BOULEVARD SALVADOR ALLENDE A NOISIEL (77186), DU LUNDI 07 SEPTEMBRE 2020 AU MARDI 31 AOUT 2021 INCLUS

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,

VU la décision n°2020_0012 du 23 janvier 2020 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,

VU la demande en date du 25 août 2020, complétée le 27 août 2020, formulée par la société Eurl Publimag Deco (SIRET 971 200 555 00045), représentée par Monsieur David TEIXEIRA, domiciliée 25 Avenue Henri Beaudet 77330 Ozoir la Ferrière, pour la pose d'un kiosque de vente immobilière de 22 m², boulevard Salvador Allende à Noisiel (77186), du lundi 07 septembre 2020 au mardi 31 août 2021 inclus,

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1: La société Eurl Publimag Deco est autorisée à implanter un kiosque de vente immobilière, de 22 m², Boulevard Salvador Allende à Noisiel (77186), du lundi 07 septembre 2020 au mardi 31 août 2021 inclus.

ARTICLE 2 : L'installation du kiosque de vente immobilière est placée sous la responsabilité de l'entreprise, ainsi que la mise en place de la signalisation nécessaire.

ARTICLE 3 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de la mise en place de ce kiosque de vente immobilière.

ARTICLE 4 : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique. Un passage d'au moins 1,40 mètre, aux abords du kiosque de vente, devra être réservé à la circulation des piétons en toutes circonstances.

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_

0187

Portant « OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'UN KIOSQUE DE VENTE IMMOBILIERE, PAR L'EURL PUBLIMAG DECO, BOULEVARD SALVADOR ALLENDE A NOISIEL (77186), DU LUNDI 07 SEPTEMBRE 2020 AU MARDI 31 AOUT 2021 INCLUS »

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et précaire. Elle est donc révoquée à tout moment.

ARTICLE 6 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Le montant de cette redevance est réévalué chaque année au 1^{er} janvier. Pour 2020, il s'élève à **1 596,32 €** (18,14 €/m²/mois : 18,14 x 22 m² x 4 mois). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes, qui sera émis chaque année pour tenir compte de la réévaluation précitée.

ARTICLE 7 : Il est rappelé qu'en cas de prorogation de durée, une nouvelle demande doit être adressée un mois avant l'expiration de la présente autorisation,

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Commissariat de police du Val Maubuée,
- Service départemental d'Incendie et de Secours de Lognes,
- Centre des Finances Publiques de Marne la Vallée,
- la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- l'EPAMARNE,
- la Police Municipale,
- Service Finances et Marchés Publics,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

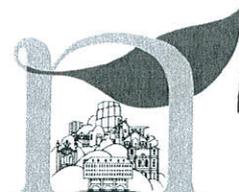
Fait à Noisiel, le 07 SEP. 2020



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

2/3



Suite de l'arrêté n° ARR2020_

Portant « OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'UN KIOSQUE DE VENTE IMMOBILIERE, PAR L'EURL PUBLIMAG DECO, BOULEVARD SALVADOR ALLENDE A NOISIEL (77186), DU LUNDI 07 SEPTEMBRE 2020 AU MARDI 31 AOUT 2021 INCLUS »

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	08 SEP. 2020
Affiché en Mairie le	08 SEP. 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	08 SEP. 2020
Notifié le	08 SEP. 2020

